

Hibook

Focus sur...

Le Bruant ortolan

L'Oie cendrée

Les chasses traditionnelles



Focus sur...Le Bruant ortolan

Qui est le Bruant ortolan?

Couramment appelé "ortolan" dans les médias, le Bruant ortolan est un passereau de la famille des Emberizidés. Le bec des oiseaux de cette famille est souvent conique: ils se nourrissent surtout de graines de graminées. Beaucoup de ces espèces sont migratrices.

D'une taille comprise entre 15 et 16.5cm (~ un Moineau domestique), le mâle en plumage nuptial se distingue par une gorge et des moustaches de couleur jaune. Le corps est d'allure élancée, la tête et la poitrine d'un gris verdâtre. Le ventre est brun orangé et le manteau brun à rayures noires et liserés brun foncé. L'œil sombre est cerclé de blanc, les pattes et le bec sont roses. Comme beaucoup de passereaux, la femelle est dans l'ensemble plus terne que le mâle. Le plumage internuptial est également plus terne.

Le Bruant ortolan affectionne les zones ouvertes, les prairies et les cultures céréalières où il peut se nourrir de graines mais également de gros insectes et autres invertébrés. Il peut choisir de s'établir pour sa reproduction dans des cultures où alternent buissons et grands arbres. On peut également le rencontrer dans les vergers pâturés qui jouxtent une zone boisée. Il y construira sur le sol un nid fait de tiges, de brins d'herbes et de poils d'animaux. Ce nid est bien dissimulé, à l'abri du regard intéressé des prédateurs, derrière de hautes herbes ou dans les champs de céréales.

Lorsque le temps est venu, le Bruant ortolan, migrateur au long cours, s'envole vers ses zones d'hivernage en Afrique subsaharienne. Il reviendra sous nos latitudes vers le mois d'avril.

Les populations de bruants ortolan

Le Bruant ortolan présente une large répartition géographique en Europe (ce qui ne signifie pas qu'il est commun, attention), divisée en deux zones:

- L'une occupe le Nord de l'Europe: de la Scandinavie à la Russie
- L'autre s'étend sur le Sud de l'Europe: de l'Espagne à la Turquie jusqu'au Moyen-Orient

Depuis plusieurs décennies, les populations du Nord sont en chute libre et ce, malgré des mesures de protection des milieux. Ces mesures visent notamment à mettre en place des pratiques de cultures favorables à l'espèce. On sait aujourd'hui que la population danoise est éteinte. La population suédoise a quant à elle diminué de plus de 90% en 40 ans. Si les populations nicheuses françaises semblent plutôt stables, la tendance globale de cette

espèce est au déclin. En cause notamment: intensification des pratiques agricoles, pesticides et fermeture des milieux.

Tous les bruants ortolans ne passent pas par la France lorsqu'ils partent en migration en direction de l'Afrique. La dernière étude sur la stratégie de migration du Bruant ortolan, publiée en 2016, a montré deux voies principales de migration (orientale et occidentale) et une troisième secondaire, (centre-européenne). Les oiseaux nicheurs orientaux choisissent une voie de migration continentale puis méditerranéenne pour rejoindre leurs sites d'hivernage en Afrique. Les nicheurs occidentaux (suédois, allemands, norvégiens) quant à eux vont suivre une route de migration atlantique. Ils vont donc survoler le sud-ouest de la France.

Pourquoi était-il si important de déterminer par quelles populations d'ortolans notre pays était-il survolé en migration? Parce que si ce sont les populations nicheuses nordiques en déclin qui migrent en France (et c'est le cas), alors le travail de protection et de conservation est d'autant plus important dans notre pays! Or, ce n'est pas forcément le cas...

Le braconnage du Bruant ortolan en France

Le Bruant ortolan est une espèce protégée en France depuis 1999: il avait en effet été "oublié" de la loi de 1976, avec 25 autres espèces. Elle est donc à ce jour, au regard de cette protection, non chassable.

Le statut du Bruant ortolan est évalué "Least concern" sur la Liste Rouge des espèces menacées de l'IUCN en raison de sa large distribution géographique et de la taille de sa population sur cette zone de répartition. Pourtant, en France, sa population nicheuse connaît une chute de 57% depuis 2001. A l'échelle européenne, c'est une diminution de 88% des effectifs nicheurs depuis les années 80 qui s'est abattu sur les bruants ortolans! Quand bien même la population globale est importante, ces diminutions d'effectifs sont très alarmantes.

Or, les bruants ortolans ont longtemps été chassés dans le sud-ouest de la France, grâce à des matoles. Ce piège à petit oiseau se trouve principalement dans cette région. Le Bruant y est piégé vivant dans cette petite cage grillagée, attiré le plus souvent par un appelant et quelques grains de millet.

Même après son passage dans la catégorie "Espèce protégée par la loi", le Bruant ortolan continua à être braconné, au titre de "pratiques culturelles régionales"...Le Bruant était engraisé au millet, noyé dans de l'armagnac, assaisonné, plumé puis passé à la cassolette avant d'être dégusté avec moult rituels. De nombreuses personnalités publiques comme François Mitterrand ou Alain Juppé ont ainsi consommé du bruant ortolan, vu alors comme un mets d'exception...du fait de sa protection!

Malgré son statut, une tolérance était donc de mise dans les Landes en ce qui concerne ce qu'il est convenu d'appeler non pas la chasse mais bien le braconnage du Bruant ortolan. Si les braconniers continuent de demander une dérogation, c'est parce qu'ils estiment que leurs prélèvements sont inférieurs à la mortalité naturelle annuelle de l'espèce. Or, on sait grâce à l'étude de 2016 que les populations qui traversent la France connaissent un déclin supérieur aux autres populations (qui utilisent la voie orientale et centre-européenne). Exercer une pression de prédation sur la population la plus fragilisée d'une espèce en déclin est totalement contre-productif pour sa préservation.

En décembre 2016, après deux avertissements, la Commission européenne est lassée de voir le braconnage d'une espèce protégée en Europe depuis 1979 se poursuivre en France. Elle la rappelle à l'ordre pour "violations persistantes de législation de l'UE, relative à la protection des oiseaux sauvages". En effet, alors que les pays nordiques mettaient en place des mesures de protection pour le Bruant ortolan, celui-ci pouvait être tué dans le sud-ouest de la France lors de sa migration! Cette année, la France s'est donc vue obligée de prendre des mesures en renforçant notamment les contrôles et les verbalisations et en pratiquant la tolérance zéro sur le terrain. De plus, plusieurs procès ont dernièrement abouti à la condamnation de plusieurs braconniers. Un effort salué par la Commission européenne qui a mis fin à la procédure d'infraction cette semaine.

Un bel espoir de changement qui ne peut qu'être salubre pour le Bruant ortolan. En espérant que cet exemple serve la cause des oiseaux encore braconnés en France sous couvert de "traditions" comme le Pinson des arbres, le Pinson du Nord, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe et le Serin cini, certains pris dans les matoles et d'autres dans des pièges à glu. Si le terme de "braconnage" nous fait souvent penser à des espèces connues, à des contrées lointaines, il ne faut pas oublier qu'il concerne aussi des espèces autour de nous, dans notre pays. Des espèces dont les populations sont en plein déclin. Un déclin rapide et silencieux.

Focus sur...L'Oie cendrée

Qui est l'Oie cendrée?

L'Oie cendrée est un membre de la famille des Anatidés soit la famille des cygnes et des canards. Si sa tête ne nous est pas tout à fait inconnue, c'est parce qu'elle est la souche sauvage de notre oie domestique (qui est tout de même un petit peu plus dodue), une domestication qui remonte à plusieurs milliers d'années.

L'oie cendrée est un oiseau aux pattes palmées et au bec court et épais terminé par une zone blanchâtre. Le plumage est gris-brun avec des reflets blancs sur le dessus et gris plus clair tacheté de noir sur le dessous. Le dessous de la queue est blanc.

L'Oie cendrée est la plus grande des oies sauvages européennes. Les mâles sont souvent plus grands et plus lourds que les femelles: 3.6kg contre 3.2 pour une femelle. Cela reste toutefois plus léger que nos oies domestiques qui peuvent atteindre les 5.5kg!

L'Oie cendrée est végétarienne: son bec court est parfaitement adapté pour brouter herbes et jeunes pousses. Elle peut aussi consommer des rhizomes, des racines et des tubercules. Elle s'intéresse aussi bien aux plantes aquatiques (spartines) qu'aux plantes de prairies comme les trèfles et les pissenlits. Si les sols sont trop secs, ce qu'elle n'apprécie guère, l'Oie cendrée se détourne vers les céréales ou les cultures maraîchères.

L'Oie cendrée est un oiseau qui apprécie les zones humides. Elle peut y trouver de quoi se nourrir et un couvert végétal suffisamment dense pour être à l'abri des prédateurs, particulièrement en période de reproduction. L'Oie cendrée fréquente également les marais et les lacs, c'est une espèce qui nage souvent. Elle peut se croiser également dans des prés ou des pâturages.

Un oiseau migrateur

Les oies sont des oiseaux grégaires: elles se regroupent en de larges bandes composées de groupes familiaux. Lorsqu'elles vont entamer leur migration, du Nord au Sud ou du Sud au Nord, elles vont rester en groupes, volant de jour et de nuit et adoptant une formation en "V".

La migration post-nuptiale va débuter au plus tôt en septembre (généralement le début "officiel" est plutôt vers octobre) et durer jusqu'à la mi-décembre. Les haltes migratoires sont alors peu nombreuses, les oiseaux se hâtant de rejoindre leurs stations d'hivernage.

Les individus les plus précoces vont entamer leur voyage de retour vers leurs lieux de reproduction vers la fin-janvier. Le flux migratoire des oies cendrées au-dessus de la France

va durer de la mi-février à la mi-avril. Les oies peuvent faire des haltes beaucoup plus régulières. L'Oie cendrée regagne des zones de reproduction situées dans le Nord et l'Est de l'Europe: Islande, Ecosse, Scandinavie, Estonie, Pologne, Allemagne. On peut également les retrouver en Turquie et en Russie. La France compte quelques populations nicheuses: en Alsace, en Baie de Somme ou à la Réserve ornithologique du Teich, en Gironde, par exemple.

Il y a donc plusieurs axes de migration en fonction du lieu de reproduction d'où part l'oie:

- Les oies nichant au Nord-Ouest de l'Europe vont hiverner aux Pays-Bas, chez nous, en Espagne, ou encore au Portugal.
- Les populations du Centre et Nord-Est de l'Europe ont tendance à rejoindre la Tunisie et l'Algérie.
- Les populations nichant à l'Est de l'Europe part à l'ouest de la Mer Noire, en Turquie et au nord de la Syrie

Il n'y a donc pas une voie de migration simple et unique mais bien plusieurs, en fonction des populations!

La problématique de la chasse de l'Oie cendrée en France

Pourquoi une problématique autour de l'Oie, me direz-vous! Peut-être même n'avez-vous que vaguement entendu parler des questions autour des dates de chasse à l'oie. C'est pourtant une problématique qui revient d'année en année sans pour autant qu'il y soit apporté une solution satisfaisante.

Tout d'abord, il faut savoir que la population Nord-européenne dont nous parlons plus haut a un statut de conservation plutôt favorable. Elle est désignée comme "Préoccupation mineure" sur la Liste Rouge des Espèces Menacées de l'IUCN ("Vulnérable" pour la population nicheuse française).

L'oie cendrée est une espèce protégée par la Convention de Berne, qui est particulièrement attentive à la protection des espèces migratrices. Elle fait néanmoins partie des espèces chassables en Europe. Il est cependant interdit de la chasser lorsqu'elle se déplace pour se reproduire. Autrement dit, en France, dès le 31 janvier, date de fermeture de la chasse, on doit laisser les oies passer tranquillement au-dessus de nos têtes.

Or, ces précédentes années, des dérogations ont été délivrées aux chasseurs afin qu'ils puissent continuer à la chasser en février. Mois qui correspond, nous l'avons vu, à sa période de migration pré-nuptiale. En janvier 2017, Ségolène Royal alors Ministre de l'Écologie avait ordonné à l'ONCFS (l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) de ne pas verbaliser les chasseurs qui abattraient des oies cendrés après la date légale de fermeture de la chasse. Soit de fermer les yeux sur le braconnage d'une espèce protégée...Le Conseil d'Etat s'était alors chargé de faire annuler ces instructions. Pour la saison de chasse 2017/2018, une nouvelle demande de dérogation des chasseurs avait cette fois été refusée

par le Ministre de l'Écologie, Nicolas Hulot. Qu'en sera-t-il pour les prochaines saisons de chasse ?

L'argument des chasseurs français pour poursuivre la chasse des oies au-delà de la limite légale? Aux Pays-Bas, les oies peuvent être massivement régulées car elles peuvent être à l'origine de nombreux dégâts localement notamment au niveau des cultures. Ce problème de cohabitation se retrouve en Norvège. Les chasseurs français souhaitent donc s'appuyer sur ces constatations de dégâts pour proposer de réguler en amont. Et donc de repousser la date de fermeture de la chasse.

Or, l'état actuel des connaissances sur l'Oie cendrée ne permet pas de dire avec précision si les oies responsables des dégâts aux Pays-Bas sont bien celles qui passent au-dessus de nos têtes. Appliquer une "gestion" globale de l'espèce au niveau européen semble intéressante d'un point de vue théorique mais comment l'appliquer sur le terrain? Comment certifier que nous sommes survolés uniquement par des oiseaux norvégiens? Il semble qu'il reste beaucoup de travail et d'études à réaliser sur les différentes populations d'oies cendrées en Europe avant de proposer une régulation "en amont".

Focus sur...Les chasses traditionnelles

La chasse à la matole

Nous l'évoquions plus haut dans le chapitre concernant le Bruant ortolan, la chasse à la matole est pratiquée dans le sud-ouest de la France. La matole est une petite cage grillagée. Elle piège l'oiseau lorsque, attiré par quelques graines de millet et le chant d'un appelant, celui-ci fait tomber la tige de fer qui retenait la matole. Les cages sont posées au sol ou accrochées à des tuteurs.

Dans les départements de Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, cette technique de chasse est autorisée pour les alouettes des champs. L'emploi "d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés et de l'espèce alouette des champs uniquement" y est autorisé.

Or, on le sait bien, ces pièges ne sont pas sélectifs. Et surtout, certaines espèces d'oiseaux sont particulièrement recherchées, bien que protégées par la loi, toujours au nom de la "chasse traditionnelle" (qui est donc en réalité, dans ce cas précis, ni plus ni moins que du braconnage). Ainsi, le Bruant ortolan ou le Pinson des arbres se retrouvent capturés dans ces matoles.

Et qu'en font les braconniers, me direz-vous? Ils les consomment! Le Pinson des arbres, espèce protégée depuis 1976, est cuisiné frit, en brochette ou en omelette. Le Bruant ortolan quant à lui, fait l'objet de toute un cérémonial de dégustation. Cet article de 2014, où des chefs étoilés faisaient part le plus sérieusement du monde de leur indignation à ne pouvoir servir à leurs clients des espèces d'oiseaux protégés nous apprend que l'oiseau se vend encore 150€ au marché noir. En 2014, il y avait donc encore preneur...

La chasse aux panttes

Autre moyen de chasser les alouettes (qui ont décidément inspiré bien des systèmes tordus pour les capturer): les panttes. Il s'agit de longs filets horizontaux disposés en vis-à-vis. Une installation comporte deux filets, une cabane où se cachent les "pantayres" (les chasseurs qui pratiquent cette chasse) et un appelant vivant, installé avec une entrave à la patte, entrave elle-même reliée à la cabane.

Depuis sa cabane, le chasseur utilise un sifflet afin d'attirer les oiseaux en vol. Une fois que ceux-ci se rapprochent des panttes, le chasseur manipule le dispositif permettant de faire voler l'appelant vivant. Lorsque les alouettes sont posées au sol, les filets se referment d'un coup sur les oiseaux.

La chasse à la tendelle

Dans le Top 10 des systèmes cruels pour tuer un oiseau, la tendelle me semble définitivement en tête de liste. Voyez plutôt l'ingéniosité du système: prenez une grosse pierre plate, maintenue soulevée grâce à des brindilles. Attiré par quelques baies, l'oiseau fait tomber les brindilles et...PAF l'oiseau.

Sont concernés par cette chasse dite "traditionnelle" les Turdidés soit la famille des grives et des merles, plus particulièrement le Merle noir et les quatre espèces de grives. Elle est aujourd'hui peu pratiquée, essentiellement dans l'Aveyron et en Lozère.

La tenderie

Cette chasse se pratique dans une soixantaine de communes des Ardennes. Il s'agit d'une forme de chasse au collet, appliquée aux oiseaux. En effet, il s'agit de capturer l'oiseau au moyen de lacets en crin de cheval, système installé au niveau d'une branche ou au sol.

L'oiseau vient se percher sur une branche horizontale et, attiré par les baies disposées à son attention, passe la tête à travers un nœud coulant puis, lors de son envol, se pend.

Comme pour la chasse à la tendelle, celle-ci vise les quatre espèces de grives et le merle noir. Elle se déroule lors de la migration postnuptiale, en octobre.

La chasse à la glu

Dernière chasse traditionnelle évoquée ici mais non des moindres: la chasse à la glu. Elles se déroulent dans 5 départements: Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse et Alpes-de-Haute-Provence.

Le principe est bien plus simple que les tenderies: il s'agit de recouvrir de colle des tiges en bois ou de petites branches d'arbres. Les oiseaux (merle noir et grives) coincés par la glu sont censés être capturés vivants. Une fois placé en cage, l'oiseau deviendra alors un appelant: son chant aidera les chasseurs à attirer et à tuer d'autres turdidés. Ils doivent être libérés vivants à la fin de la saison de chasse.

En quoi ces chasses sont-elles problématiques ?

Précisons tout d'abord que des quotas s'appliquent à ces chasses. Le 27 septembre dernier, le Ministre de la Transition écologique et solidaire annonçait abaisser les quotas des oiseaux pouvant être chassés. Or, rapporté à l'état des populations des oiseaux chassés, la baisse des quotas ne change pas grand-chose. Ainsi, pour la saison 2018-2019, les quotas sont de 106 500 alouettes chassables grâce aux pantés et aux matoles. Or, selon la dernière étude menée conjointement par le CNRS et le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'alouette des champs a vu ses effectifs chuter de 33% en 15 ans. Un quota de 106.500 alouettes

chassables paraît donc aberrant au vu de l'état de ses populations, déjà durement touchée par les conséquences de l'agriculture intensive et les pesticides.

Cette saison, 42.500 grives et merles pourront être chassés à la glu et 5800 aux tenderies. Il convient d'ajouter les conséquences de la chasse au fusil. Lors de la dernière saison de chasse, entre 400.000 et 600.000 grives mauvis ont ainsi été tuées, entre 800.000 et 2 millions de grives musiciennes et entre 175.000 et 261.000 merles. Et si on y ajoute le braconnage (il est par exemple très aisé de se fournir de la glu): autant dire que la pression supplémentaire que subissent les populations est loin d'être négligeable.

Dernier point important: aucune de ces chasses n'est sélective. Certes, l'utilisation d'un appelant favorise l'arrivée d'oiseaux de la même espèce que l'appelant. Mais n'importe quel oiseau protégé peut se retrouver englué, écrasé par une pierre ou pendu par un nœud coulant.

Pourquoi ces chasses "traditionnelles" font-elles parler d'elles aujourd'hui ?

La chasse à la glu s'est en effet retrouvée au cœur de l'actu environnementale. Elle a été, après avoir été plusieurs fois interdite car jugée trop cruelle, autorisée par un arrêté du 17 août 1989. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) souhaite faire annuler cet arrêté. Elle a donc déposé un recours auprès du Conseil d'Etat en 2017. Or, celui-ci vient tout juste de rejeter ce recours, le Conseil d'Etat refusant d'examiner les nouveaux éléments fournis par la LPO à savoir l'arrêté de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 9 décembre 2004 condamnant l'Espagne pour la pratique des gluages sur la communauté de Valence et les rapports d'experts vétérinaires confirmant les dommages irréversibles sur les espèces capturées à la glu. Suite à cette décision, la LPO a décidé de poursuivre son action et de porter plainte contre la France devant la Commission Européenne.

Lors de la consultation publique menée durant l'été dernier sur le maintien de ces méthodes de chasse, 88.6% des Français qui se sont exprimés y étaient défavorables.

Vous avez trouvé un oiseau englué? Parce que les conséquences sur son organisme peuvent être nombreuses (plumage détérioré, os brisé, contaminations à la glu et aux solvants...), voici un [article avec quelques conseils!](#)

Sources et recommandations

- 100 oiseaux rares et menacées de France, F. Jiguet, Ed. Delachaux et Niestlé
- Le Guide ornitho, L.Svensson, K.Mullarney, D. Zettenström, Ed. Delachaux et Niestlé
- Quel est donc cet oiseau? D. Singer, Ed. Nathan
- Site: www.oiseaux.net, [Sciences & Avenir](#), [ONCFS](#), [Migraction](#) , [La Croix](#), LPO
- Photo couverture : [Joris Grenon](#)